

Caisse de pension Valora – Changement d'année 2022/2023

Clôture annuelle
2022:
Délais

Afin d'éviter toute différence entre votre comptabilité et la nôtre, nous vous prions de bien vouloir respecter les délais indiqués concernant les travaux de clôture. Nous vous remercions par avance de votre coopération.

Avant le vendredi 06.01.2023 à 17.00h

- Tous les avis de mutations (entrées, sorties, modifications de salaires, etc.) qui concernent l'année 2022 doivent nous être transmis jusqu'à cette date.
- Les informations que nous recevrons après cette date ne pourront plus être traitées et ne seront donc pas prises en compte pour l'exercice 2022.

A partir du lundi 09.01.2023

- Envoi des décomptes de cotisations pour le mois de décembre 2022.

Chiffres
clés de la
prévoyance
professionnelle à partir
du 01.01.2023

NOUVEAU:
Seuil d'entrée
de
CHF 22'050.00

Diminution du
taux de conversion

Taux d'intérêt

Règlement de
prévoyance à
partir du
01.01.2023

Montants limites (en CHF)	État au 1 ^{er} janvier 2023
Rente de vieillesse maximale AVS	29'400
Seuil d'entrée (plan de base)	22'050
Montant de coordination (plan de base)	22'050
Salaire annuel assuré min. (plan de base)	3'675
Salaire annuel assuré max. (plan de base)	859'950
Seuil d'entrée (plan complémentaire)	152'000
Montant de coordination (plan complémentaire)	147'000
Salaire annuel assuré min. (plan complémentaire)	5'000
Salaire annuel assuré max. (plan complémentaire)	735'000
Rente AI assurée max.	352'800

Baisse du taux de conversion de 5.3% à désormais 5.1% au 01.01.2023 pour les hommes âgés de 65 ans et pour les femmes âgées de 64 ans. Les taux de conversion pour les retraites anticipées seront également adaptés en conséquence.

Taux d'intérêt	État au 1 ^{er} janvier 2023
Taux d'intérêt LPP	1.00%
Taux d'intérêt d'épargne (pour l'année en cours)	1.00%
Taux d'intérêt projeté (pour les années suivantes)	2.00%/1.00%
Taux d'intérêt moratoire	2.00%
Intérêt de mutation pour sorties en cours d'année	1.00%

Le taux d'intérêt projeté, le taux d'intérêt d'épargne ainsi que le taux d'intérêt de mutation peuvent être contrôlés et redéfinis à tout moment par le Conseil de fondation.

Vous trouverez le nouveau règlement de prévoyance, valable à partir du 01.01.2023, sur notre site web dès fin décembre 2022.

Plans d'épargne au choix

NOUVEAUX

taux de cotisations employé et employeur à partir de 2023

Comme nous vous en avons déjà informé, la Caisse de pension Valora vous offre la possibilité de choisir entre trois plans d'épargne. Si vous souhaitez changer de plan d'épargne, veuillez nous en informer **avant le 30 novembre 2022**.

Cotisations d'épargne en pourcentage du salaire par groupe d'âge pour les trois variantes de plan d'épargne:

Cotisations d'épargne au choix dues par l'employé dans le plan de base
(salaire annuel minimum de CHF 22'050)

2023						
Age	Light Employé	Différence	Plus Employé Standard	Différence	Max Employé	Toutes les variantes Employeur
25 - 34	5.00%	+0.25%	5.25%	0.00%	5.25%	5.25%
35 - 44	7.50%	+0.25%	7.75%	+0.50%	8.25%	8.25%
45 - 54	8.00%	+0.25%	8.25%	+2.50%	10.75%	10.75%
55 - 70	8.50%	+0.25%	8.75%	+2.50%	11.25%	13.25%

Cotisations d'épargne au choix dues par l'employé dans le plan complémentaire
(salaire annuel à partir de CHF 152'000)

2023						
Age	Light Employé Standard	Différence	Plus Employé	Différence	Max Employé	Toutes les variantes Employeur
18 - 70	1.00%	+1.00%	2.00%	+1.00%	3.00%	3.00%

Déjà inscrit en tant qu'employeur auprès de «myVPK»?



En tant qu'assuré(e) de la Caisse de pension Valora, vous avez entre-temps probablement découvert et appris à apprécier notre portail en ligne «myVPK».

Comme nous l'avons déjà communiqué récemment, vous pouvez désormais vous enregistrer **en tant qu'employeur** auprès de «myVPK» et consulter à tout moment, entre autres, les relevés de compte ou les paiements et générer vous-même des listes de cotisations. Vous trouverez de plus amples informations (y compris les caractéristiques d'identification) et des instructions sur notre site web ou en utilisant le code QR ci-contre.

NOUVEAU:
Factures via «myVPK»

Pour des raisons de durabilité, de numérisation et de protection des données, la CPV ne souhaite plus, à l'avenir, envoyer ses factures mensuelles par la poste, mais de manière numérique via le portail en ligne. Dès que vous serez inscrit à «myVPK», vous pourrez bénéficier de ce service.

Réforme AVS:
Augmentation de l'âge de la retraite des femmes à 65

En raison de la réforme de l'AVS récemment adoptée en septembre 2022, l'âge de la retraite des femmes sera progressivement porté à 65 ans. Les cotisations LPP continueront donc d'être versées pour cette année supplémentaire.

Vous trouverez de plus amples informations sur les mesures de compensation pour les générations transitoires sur le site web suivant:

<https://www.bsv.admin.ch/bsv/fr/home/assurances-sociales/ahv/reformes-et-revisions/ahv-21.html>

Contact équipe CPV

Appelez-nous au:
061 467 20 20

Site web CPV:



L'équipe de la Caisse de pension se tient volontiers à votre disposition. Prenez contact avec nous!

Andreas Bühlmann	Directeur	Tel. 061 467 36 01
Anita Fuhrer	Conseillère spécialisée en assurances sociales auprès des assurés actifs, des bénéficiaires de rentes et employeurs	Tel. 061 467 36 02 (absente le mercredi)
Laëtitia Casciano	Comptable / Conseillère prévoyance auprès des assurés actifs	Tel. 061 467 36 03 (absente le vendredi)
Olivia Isella	Assistante	Tel. 061 467 36 05 (absente le lundi)
Natasha Rösli	Working Student	Tel. 061 467 21 82 (absente le jeudi)
Site web contenant tous les formulaires, aide-mémoires ainsi que notre règlement : www.valora-pensionskasse.com Ou contactez-nous par e-mail: pensionskasse@valora.com		